

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/ 88 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-
JEAN LE BAPTISTE – ANNÉE 2023 - VERSEMENT
D'ACOMPTES**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20221213-DEL_2022_12

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que suivant l'article L.442-5 du Code de l'Education Nationale, les communes sont tenues d'assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Eu égard au contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint-Jean Le Baptiste, et à son avenant n° 7 du 20 octobre 1980, la Municipalité est tenue d'inscrire dans son budget cette dépense obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement engagées pour les écoles publiques.

Cette somme, versée sous forme de forfait calculé à partir du coût moyen par élève de l'école publique de l'année scolaire N-1, est établie à partir des comptes administratifs des années N-2 et N-1, après leur approbation par le Conseil municipal.

Il est rappelé que, compte tenu de l'impact financier que représente cette participation et dans un souci de concilier les contraintes de trésorerie de chacun, par délibération n° 2015/120 du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de mensualisation des acomptes versés à l'organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) devenue « Association Saint-Jean Le Baptiste », et le versement du solde de la participation au mois d'août après approbation par le Conseil municipal du montant définitif du forfait alloué à l'école privée.

Pour 2023, il est proposé de reconduire ce principe de versement d'acomptes et à la demande de l'Association Saint-Jean le Baptiste, de verser :

- un premier acompte de 30 000 € en janvier 2023,
- un deuxième acompte de 60 000 € en juillet 2023,

étant précisé que le versement du solde de la participation interviendra comme les années précédentes, et comme indiqué précédemment, au mois d'août 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Étant précisé que Mme Dominique DELERUE, Conseillère municipale, secrétaire de l'association de Saint-Jean le Baptiste et M. Bruno VALLE, Conseiller municipal, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER, ne prennent pas part au vote,

■ **APPROUVE**, pour l'année 2023, le versement de deux acomptes à l'Association Saint-Jean Le Baptiste au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Association Saint-Jean Le Baptiste les sommes de 30 000 € en janvier 2023 et 60 000 € en juillet 2023, étant précisé que le versement du solde interviendra au mois d'août 2023, après approbation par le Conseil municipal du montant définitif de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Jean Le Baptiste.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-lepafra.com

99_DE-084-2184 01388-20221213-DEL_2022_12

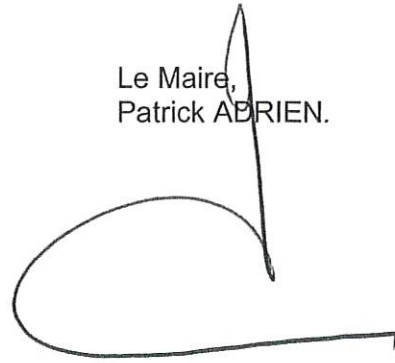
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Page 1/1

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022
Application agréée E-log@tice.com
99_DE-084-2184-01368-20221213-DEL_2022_12